**Ligne 18 : le recours contre le futur métro a été rejeté**

>[Île-de-France & Oise](http://www.leparisien.fr/info-paris-ile-de-france-oise/)>[Essonne](http://www.leparisien.fr/essonne-91/)|Cécile Chevallier (@ChevallierCcile sur Twitter)| 08 août 2018, 12h05 |0

La ligne 18 qui doit traverser des terres agricoles comme le montre ce visuel a été déclarée d’utilité publique. DR

**Le Conseil d’Etat a débouté les 4 « petits maires » et les associations qui demandaient l’annulation de la déclaration d’utilité publique de ce projet.**

Ils savaient que leur combat c’était un peu « David contre Goliath ». Mais ils espéraient quand même obtenir gain de cause car ils s’estiment dans leur bon droit. [Le recours déposé par les communes de Saclay, Villiers-le-Bâcle, Châteaufort et Magny-les-Hameaux](http://www.leparisien.fr/chateaufort-78117/a-magny-les-hameaux-et-chateaufort-la-future-ligne-18-passe-mal-19-11-2017-7402131.php) (Yvelines) et plusieurs associations contre la ligne 18 du métro du Grand Paris vient d’être rejeté par le Conseil d’Etat.

[Les « petits maires »](http://www.leparisien.fr/essonne-91/recours-contre-la-ligne-18-les-petits-maires-interpellent-nicolas-hulot-20-06-2018-7784106.php), comme ils se surnomment, avaient saisi, comme huit associations de défense de l’environnement du plateau de Saclay, le Conseil d’Etat en avril 2017. Ils voulaient faire annuler le décret pris le 28 mars 2017 déclarant d’utilité publique cette ligne. Non pas qu’ils estiment que le plateau de Saclay n’a pas besoin de transport en commun. Mais le métro n’est pas, selon eux, la solution et que cette future ligne va entamer des terres cultivées « nécessaires à l’alimentation » des habitants de la vallée et du plateau.

Les requérants s’appuyaient principalement sur des arguments environnementaux. Tous rejetés par le Conseil d’Etat, qui a tout de même reconnu que « les documents prévisionnels faisaient état d’une fréquentation modérée sur une partie du tronçon ». Mais il a malgré tout considéré que « les avantages de la ligne 18 excédaient ses désavantages ». Il a donc suivi le raisonnement du rapporteur public. Outre le rejet, le Conseil d’Etat a également condamné chacune des 4 communes à payer 1 000 € et les huit associations à 500 € au titre des « frais irrépétibles ».

**Les élus se réuniront à la rentrée**

« Nous n’avons pas eu le temps de nous réunir pour en parler tous ensemble, confie Christian Page, le maire (SE) de Saclay. La décision est tombée pendant les vacances des uns et des autres. Nous nous verrons donc à la rentrée, avec notre avocat, pour décider de la suite. Mais je ne vais pas mentir et dire que je ne suis pas déçu, même si on a toujours du mal à gagner contre l’Etat. »

Si aucun mot d’ordre commun n’a pu encore être lancé, le site de la mairie de Villiers-le-Bâcle reste combatif. « Dans la mesure où le Conseil d’Etat est compétent *en premier et dernier ressort* pour statuer sur la légalité des décrets, un appel ou pourvoi n’est pas possible contre cette décision qui est définitive, écrit la municipalité. Toutefois, d’autres actions pourront être engagées dans le cadre des autorisations ultérieures relatives à la ligne 18. »